

REGLEMENT INTERIEUR : UNE DECLINAISON PRATIQUE DES STATUTS

Le règlement intérieur de l'association sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement, dans le cadre prévu par les statuts. Il permet de prévoir des éléments d'organisation susceptibles d'évoluer (montant de la cotisation par exemple). La modification du règlement intérieur étant plus simple et plus rapide que celle des statuts.

Il n'est pas obligatoire, sauf s'il est prévu par les statuts. Sa rédaction est libre. La seule exigence est qu'il ne doit pas comporter de dispositions contraires aux statuts. En cas de litige ce sont les statuts qui font loi. Le règlement intérieur est généralement établi par le conseil d'administration, soumis à l'approbation de l'assemblée générale et diffusé aux membres de l'association. Il n'existe pas de règlement intérieur type, chaque association ayant une organisation propre. Il est établi sur papier libre, daté et signé par le conseil d'administration.

Si les statuts définissent l'objet et les principes de fonctionnement de l'association, le règlement intérieur vient en préciser les modalités pratiques. Il a l'avantage de ne pas nécessiter de formalité administrative car il n'est pas déposé à la préfecture, comme le sont les modifications statutaires. De ce fait, le règlement intérieur n'est en revanche pas opposable aux tiers (non membres).

MODALITES D'APPLICATION

La loi fondamentale de l'association reste ses statuts. Le règlement intérieur en est seulement la déclinaison pratique. Il permet de détailler les modalités d'application de dispositions dont vous avez souhaité voir le principe mentionné dans les statuts, sans vouloir indiquer les détails qui peuvent être sujets à modifications.

Il permet également de fixer des règles de fonctionnement non mentionnées dans les statuts (par exemple, organisation de certaines activités, organisation de la comptabilité, etc.). Eviter cependant de tout réglementer. L'inscription d'une décision en procès-verbal d'un conseil d'administration (CA) est souvent suffisante.

COMPLETER, SANS CONTREDIRE

Dans tous les cas, les dispositions du règlement intérieur ne doivent pas contredire les statuts mais les compléter. Statuts et règlement intérieur forment un tout ayant valeur contractuelle entre les adhérents.

Toute inexécution d'une obligation ou tout non-respect d'une clause est une faute pouvant justifier des sanctions internes voire engager la responsabilité civile de l'auteur. En principe, l'adhésion implique que l'adhérent a pris connaissance du contrat associatif, donc des statuts et du règlement intérieur. En pratique, il est vivement conseillé d'afficher les deux documents dans les locaux, voire de les délivrer à chaque adhérent.

En fait, il régit le détail du fonctionnement de l'association :

- Modalités de réunion et de vote (quorum, limitation des procurations et pouvoirs de vote) ;
- Détail des fonctions et leur répartition entre administrateurs, membres du bureau et salarié(e)s ;
- Problèmes quotidiens de la vie de l'association : gestion du matériel, utilisation des locaux, les assurances, les bénévoles et les conditions de participation.
- Règles de sécurité.

Le règlement intérieur a besoin d'une période de rodage, il est susceptible de nombreuses modifications. À l'égard des membres de l'association, le règlement intérieur a la même force que les statuts. Ils sont donc tenus de le respecter. Il est souhaitable que le règlement intérieur soit remis aux membres de l'association en même temps que les statuts et soit affiché dans les locaux s'il y a lieu.

Une même association peut comprendre plusieurs règlements intérieurs, en fonction de ses activités (un par section d'activité et un général).

L'objectif est alors de spécifier finement les règles de vie au sein des sections/pôles et de l'association. Il ne doit pas être confondu avec le règlement intérieur qui régit les salarié(e)s de l'association, dont les modalités sont cadrées par le Code du travail.